



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

L'an deux mil vingt-et-un le six avril à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

**Etaient présents :** Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Catherine LOUISET, Sarah MONVILLE, Isabelle PESQUET, John POIRREE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT

**Absents excusés :** Sophie CHEVALLIER-PARIS ayant donné pouvoir à Sarah MONVILLE, Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Gilles LE BOUSSE

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Isabelle PESQUET

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

M. Le Maire rappelle que pour permettre le caractère « public » du Conseil Municipal, un lien internet a été mis en place pour que les personnes puissent suivre les débats.

**[Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2021](#)**

**Approuvé à l'unanimité**

**[Compte Administratif 2020 et Compte de Gestion 2020](#)**

M. Le Maire rappelle que l'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

C'est l'article L. 2121-31 du CGCT qui précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La tradition est de demander au doyen de présenter les comptes administratifs. En ce qui nous concerne c'est Francine Lanssade que je vous propose de nommer « présidente ».

Le **compte administratif** est établi par l'ordonnateur, tandis que le **compte de gestion** est élaboré par le comptable de la collectivité.

Si tout le monde est d'accord, je vous propose de laisser la place à Francine Lanssade afin qu'elle puisse présenter le résumé qui reprend les principaux chiffres du compte administratif pour lequel je ne participerai pas au vote .

Mme Lanssade rappelle qu'avant de faire la lecture du compte administratif et du compte de gestion, le 15 mars 2021 une synthèse financière nous a été présentée, lors de la commission finance.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

Mme Lanssade fait la lecture de la section de fonctionnement avec un résultat de + 284 029.71€

Mme Lanssade fait la lecture de la section d'investissement avec un résultat de + 354 891.84€

Mme Lanssade annonce donc un résultat de clôture à + **638 921.55€**

Ensuite procède au détail des emprunts en cours pour un montant de 1 540 128€ soit 988€/habitant.

**Section de fonctionnement**

---

Recettes de fonctionnement	1 296 153,63 €
Dépenses de fonctionnement	<u>1 012 123,92 €</u>
Résultat de fonctionnement 2020	284 029,71 €
Report de 2019	0 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2020</b>	<b>+ 284 029,71 €</b>

**Section d'investissement**

---

Recettes d'investissement	997 305,86 €
Dépenses d'investissement	<u>580 020,84 €</u>
Résultat d'investissement 2020	417 285,02 €
Report de 2019	- 62 393,18 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2020</b>	<b>+ 354 891,84 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2020**

---

Résultat de fonctionnement 2020	+ 284 029,71 € (report 2021 en fonctionnement recettes 002)
Résultat d'investissement 2020	<u>+ 354 891,84 €</u> (report 2021 en investissement recettes 001)
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>+ 638 921,55 €</b>

**Restes à réaliser**

---

Recettes	496 600 €
Dépenses	496 100 €

**Endettement au 31/12/2020**

---

1 540 128 € soit 988 €/habitant

→ prêt travaux sur domaine privé communal (logements école primaire) de 100 000 € sur 8 ans ; dernière échéance le 31/07/2021

→ prêt travaux écoles de 200 000 € sur 15 ans ; dernière échéance le 01/07/2033

→ prêt maison médicale de 1 000 000 € sur 25 ans ; dernière échéance le 20/12/2044

→ prêt court terme réaménagement La Poste de 400 000 € sur 2 ans ; dernière échéance le 05/03/2022

Mme Lanssade propose de procéder au vote à main levée pour le compte administratif 2020 :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 18 voix pour), arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2020.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

Mme Lanssade propose de procéder au vote à main levée pour le compte de gestion 2020 :

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), déclare** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Le Maire remercie Mme Lanssade et propose à M. Gras de procéder à la présentation de l'affectation du résultat.

**Affectation du résultat**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sur les conseils de Madame RUFFE, Trésorier Payeur de la Trésorerie de Duclair après présentation du projet de budget 2021 pour avis, le résultat du fonctionnement 2020 a été reporté sur les recettes de fonctionnement et non sur les recettes d'investissement 2021 au compte 1068 comme cela était fait les années précédentes.

Ce compte a pour but premier de combler le déficit d'investissement.

Une fois l'argent inscrit sur le compte 1068 en investissement il est quasiment impossible de le récupérer en fonctionnement en cas de besoin.

Le budget investissement 2020 étant excédentaire, il est préférable de reporter la totalité du résultat de fonctionnement 2020 sur les recettes de fonctionnement 2021 et d'inscrire la même somme en dépenses de fonctionnement afin de permettre un basculement vers l'investissement par le biais des comptes 023/021\* ; le compte 1068 tombant à 0€.

De cette manière le montant de 284 029,71 € reste disponible pour les deux sections.

023 = virement vers la section d'investissement

021 = virement vers la section de fonctionnement

Le budget 2021 est donc augmenté sur la section fonctionnement de 284 029,71 € par rapport à celui présenté lors de la commission finances du 15 mars 2021 du fait de la modification du mode d'affectation du résultat conseillée par Madame RUFFE.

M. Gras (adjoint aux finances) annonce les résultats du Compte Administratif 2020 qui viennent d'être présentés par Mme Lanssade portant :

-	Section de fonctionnement :	+ 284 029,71 €	}	Résultat de clôture 2020 : + 638 921,55 €
-	Section d'investissement :	+ 354 891,84 € (report de 2019 de - 62 393,18 € + 417 285,02 €)		

M. Gras ajoute que des lignes de fonctionnement n'ont pas été très sollicitées à la suite de difficultés rencontrées cette année (COVID-19).

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

M. Le Bousse explique qu'il n'est pas simple de comprendre que l'affectation au budget de fonctionnement permet d'utiliser le montant si besoin. Précision donnée qu'une délibération permettra de basculer la somme nécessaire à la dépense.

M. Gras ajoute que la section de fonctionnement ne peut être déficitaire, ce qui n'est pas notre cas et que l'on ne peut pas emprunter pour cette section.

M. Le Bousse demande si les sommes seront et pourront être utilisées pour les investissements ?

M. Le Maire confirme que cette recommandation vient de la Trésorerie et qu'il semble difficile de ne pas la suivre. Cela s'apparente à un compte d'attente.

M. Le Bousse explique que c'est une prudence assez extrême d'économiser en fonctionnement alors que nous n'en n'avons pas besoin.

M. Le Maire confirme en indiquant que le fonctionnement qui n'a pas été dépensé en totalité, concerne les écoles, le démoissage des toitures ..., et que ces travaux seront à faire donc à dépenser.

Les échanges permettent à chacun de comprendre le choix qui est à faire qui laisse toutes les possibilités.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2020 comme suit :

- Section de fonctionnement du budget 2021 ligne 002 (recettes) : + 284 029,71 €
- Section d'investissement du budget 2021 ligne 001 (recettes) : + 354 891,84 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2020 comme suit :

- Section de fonctionnement du budget 2021 ligne 002 (recettes) : + 284 029,71 €
- Section d'investissement du budget 2021 ligne 001 (recettes) : + 354 891,84 €

### Taux d'imposition 2021

M. Le Maire propose de reconduire, pour l'année 2021, les taux d'imposition votés en 2020, pour les taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties.

Comme nous en avons déjà discuté, en raison de la suppression en 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes vont bénéficier du transfert du taux de la taxe foncière sur propriétés bâties 2020 du Département (25,36 % pour la Seine Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Toutefois, une information sera passée sur l'envolée des taux qui n'aura pas d'incidence sur le montant payé en valeur absolue.

Monsieur le Maire propose donc les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur propriétés bâties 22,50 % + 25,36 % = 47,86 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques le 30 mars 2021, confirme les éléments indiqués lors de la commission finances du 15 mars avec la suppression complète de recettes liées à la taxe d'habitation.).

M. Le Bousse ajoute que la recette ne disparaît pas en totalité, mais elle est remplacée par une autre, l'opération est presque neutre (coefficient de 0.96%)

M. Le Maire indique qu'une communication sera faite auprès des boschervillais pour leur indiquer qu'il s'agit pour eux d'une modification de présentation qui n'aura pas pour conséquence d'augmenter leur impôt.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), approuve les taux d'imposition pour l'année 2021.**

**Budget Primitif Principal**

M. Le Maire demande à M. Gras de nous présenter de manière synthétique le budget 2021 qui reste un budget prévisionnel, dont tous les détails ont été vus en commission finance le 15 Mars 2021. En précisant que tous les élus sont membres de cette commission.

Monsieur Gras annonce le budget de fonctionnement et d'investissement pour 2021.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>1 694 205,00 €</b>	<b>1 575 206,00 €</b>
Recettes	<b>1 694 205,00 €</b>	<b>1 575 206,00 €</b>

M. Gras explique que le budget est en cohérence avec les années précédentes en tenant compte du personnel de la Métropole et indique qu'il y a une réforme de la taxe d'habitation qui sera transférée.

M. Gras détaille à la ligne les dépenses d'investissement pour l'année 2021.

M. Le Maire rappelle que le budget a déjà été traité en commission finance.

M. Le Bousse demande des éclaircissements sur plusieurs points qui viennent d'être évoqués :

- Sur l'étude de vidéo protection, avec les avantages, les inconvénients et les coûts.

M. Le Bousse est inquiet de voir ces sécurisations vidéo qui ne sont pas des surveillances et demande s'il y aura un résultat au sein du conseil. Il ajoute sa crainte que cet instrument puisse être quelque peu détourné de sa fonction initiale.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

Mr Le Bousse a effectué des recherches sur la vidéo protection sur des communes de notre taille. Par exemple Marcillac-Vallon qui a placé des caméras à proximité d'une déchèterie afin d'éviter des dépôts sauvages. N'y-a-t-il pas d'autres choix possibles ?

M. Le Maire ajoute que les données ne sont conservées que 30 jours et que la commune pourrait être subventionnée à hauteur de 50%. Un rendez-vous a eu lieu avec M. Godu et M. Gras avec la gendarmerie. C'est un moyen développé sur d'autres communes dont le but n'est pas de surveiller, mais une meilleure chance pour récupérer les acteurs des méfaits. De plus, cela permet de recouper avec d'autres communes équipées et de quadriller les secteurs pour les recherches éventuelles. C'est plutôt un effet dissuasif.

L'idée n'est pas de dépenser la totalité de la somme budgétée, mais le constat de la gendarmerie nous donnera une idée du montant qui sera utile.

M. Le Maire ajoute qu'il a bien pris note de d'informer le Conseil Municipal du résultat de cette étude.

M. Le Bousse ajoute qu'en France nous sommes dans un état de droit et que les caméras sont destinées à la gendarmerie, il a un doute sur les infractions qui seront constatées sur les vidéos et se demande si c'est opportun.

M. Le Maire précise que pour verbaliser, il faut une personne derrière la caméra pour constater les faits ce n'est plus de la vidéo protection mais de la vidéo surveillance.

Les avis restent partagés et aucun engagement ne sera pris sans en rediscuter.

M. Le Maire propose de procéder au vote :

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2021.**

### **Subvention 2021 allouées aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission des Associations qui a eu lieu il y a 10 jours et d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

Mme Bourgeois ajoute que pour l'accueil des Ecoliers, un montant de 1 500€ supplémentaires a été accordé car cette association a rencontré a nouveau des difficultés cette année, mais les comptes s'équilibrent.

De plus, cette année a été très compliquée pour les associations qui rencontre des difficultés pour se projeter (chômage partiel)

Mme Dorange au nom de l'accueil des écoliers remercie le conseil municipal pour cette subvention supplémentaire et annonce que le résultat de cette année est de – 500€.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

M. Le Maire ajoute que l'équilibre est parfois compliqué en cette période particulièrement lorsqu'il y a des salariés. Il souligne que la Métropole a accordé une aide exceptionnelle de 3 263€ pour les associations. Ce montant a été porté dans les comptes et sera utilisé pour les associations en difficultés.

- ASSMB Football :	2 500.00 €
- Accueil des Ecoliers :	7 500.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers	500.00 €
- Association Gym :	800.00 €
- Club des Anciens :	800.00 €
- Comité de Jumelage :	800.00 €
- Comité des Fêtes :	3 000.00 €
- Ensemble :	5 450.00 €
- Club de peinture Age d'Or	100.00 €
- Jardin d'Eveil :	300.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	800.00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), autorise** Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations.

### Mise en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Centre des Finances Publiques de Duclair de mise en non-valeur de la somme de 128,15 € correspondant à deux factures de 2017 et 2020, dont le recouvrement s'est avéré impossible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer ces titres en non-valeurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la mise en non-valeurs de la pièce R-2-39 de l'année 2017 d'un montant de 3,15 € et de la pièce T-235 de l'année 2020 d'un montant de 125 €.

### Métropole CLETC – Révision libre des attributions de compensation

M. Le Maire indique que c'est un sujet qui a aussi fait l'objet d'explications lors de la commission finances et rappelle que la CLECT est la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

La commission s'est réunie le 15 février dernier et le rapport joint a été adopté à l'unanimité. Ce dernier propose, pour une mise en conformité avec la législation, le transfert de la part « Dotation TEOM » (taxe sur les ordures ménagères) de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans les Attributions de Compensation des communes concernées dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC).

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

Afin d'acter ce transfert dans l'attribution de compensation 2021, ce qui permettra notamment de sécuriser la dotation TEOM, la commune doit prendre une délibération dans les mêmes termes que le Conseil de la Métropole, le projet de délibération a été joint avec le projet de délibération.

M. Le Bousse ajoute que c'est plus une révision des bases. Les impacts pourraient être importants s'il y a un changement des critères comme le potentiel fiscal, le revenu par habitant ...

M. Le Maire répond que nous n'avons pas vraiment le choix. M. Le Bousse répond que l'on nous demande notre avis donc nous pouvons toujours dire « non ».

M. Gras explique que cette délibération permet de se mettre en conformité avec la loi et non de remettre en cause la compensation.

Mme Louiset ajoute que c'est finalement un changement de règles.

Plus personne ne souhaite ajouter de commentaires.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce transfert.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre (M. Le Bousse et M. Veyronnet)  
17 voix pour, décide :**

- d'acter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021
- et que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le Conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

M. Le Maire explique que les 4 sujets suivants concernent les travaux de réaménagement du cimetière, protection de données, numérisation de l'école maternelle et équipements informatiques école.

Ils ont été inscrits au budget 2021 et ont été présentés lors de la Commission Finances.

Cependant, une délibération doit être prise afin de valider les projets individuellement pour solliciter des subventions.

### Travaux de réaménagement du cimetière communal – Demande de subvention

La capacité d'accueil du cimetière de la commune est limitée puisque situé en plein centre du bourg et entouré d'habitations.

Par suite, il serait souhaitable d'étendre le Columbarium et relever certaines concessions échues dont le renouvellement n'a pas été demandé afin de poursuivre les actions menées lors des années antérieures.

Il est également nécessaire de rendre accessible le lieu aux personnes à mobilité réduite en aménageant les allées actuellement gravillonnées.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

Après consultation d'entreprises spécialisées et étude en commission, le coût des travaux s'élève à 77 376,60 €HT, soit 92 851,92 €TTC :

- Extension du columbarium : 8 790,00 €HT, soit 10 548,00 €TTC
- Relève de concessions : 16 160,00 €HT, soit 19 392,00 €TTC
- Aménagement PMR des allées : 52 426,60 €HT, soit 62 911,92 €TTC

Je sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux et demande l'autorisation de déposer toutes les demandes de subventions et notamment celle au titre de la DETR 2021 qui est à faire auprès des services de la Préfecture de la Seine Maritime

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR 2021,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2021.

**Mise en place d'un système de protection des données informatiques de la mairie –  
Demande de subvention**

M. Le Maire explique que les institutions publiques et notamment les mairies, font l'objet d'attaques informatiques visant à pirater les données ou à exiger des rançons.

En conformité avec les recommandations gouvernementales, il est nécessaire d'installer à la mairie un pare-feu et un logiciel de surveillance associé ainsi que la mise en place d'un système de sauvegarde périodique et sécurisé des données numériques.

Ces équipements et logiciels protégeront le plus efficacement possible le système d'information de la commune des attaques informatiques criminelles.

Après consultation de sociétés spécialisées, le coût d'achat et d'installation du matériel s'élève à 10 372,78 €HT, soit 12 447,34 €TTC.

Je sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux et demande l'autorisation de déposer toutes les demandes de subventions et notamment celle au titre de la DETR 2021 qui est à faire auprès des services de la Préfecture de la Seine Maritime

Mme Louiset demande si ce logiciel que l'on achète comprend la maintenance.

M. Gras explique que le logiciel est inscrit dans le budget de fonctionnement (pour 2 ans) et le matériel est inscrit dans le budget d'investissement. Il y a effectivement une maintenance sur l'équipement et le logiciel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'opération présentée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR 2021,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2021.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

**Numérisation de l'école maternelle (acquisition de deux ordinateurs) – Demande de subvention**

M. Le Maire indique qu'il serait souhaitable de rendre accessible l'école maternelle au numérique par l'acquisition et l'installation de deux ordinateurs portables (un par classe).

Ces équipements répondent aux besoins des enseignants de l'école maternelle qui n'ont pas à ce jour d'équipements numériques pour enseigner.

Ils permettront, entre autres, de partager les productions et les manipulations numériques des élèves.

Après consultation de sociétés spécialisées, le coût d'achat et d'installation du matériel s'élève à 1 754,00 €HT, soit 2 104,80 €TTC.

Je sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux et demande l'autorisation de déposer toutes les demandes de subventions et notamment celle au titre de la DETR 2021 qui est à faire auprès des services de la Préfecture de la Seine Maritime

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'acquisition présentée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR 2021,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2021.

**Equipements informatiques pour l'école élémentaire – Demande de subvention « plan de relance »**

M. Le Maire explique qu'il serait souhaitable d'améliorer l'accessibilité au numérique de l'école élémentaire par l'acquisition de tablettes et de vidéoprojecteurs.

Ces équipements répondent aux besoins des enseignants.

Après consultation de sociétés spécialisées, le coût d'achat et d'installation du matériel s'élève à 7245,00€HT, soit 8 694,00 €TTC.

Je sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette acquisition et demande l'autorisation de déposer une toute demande de subvention et notamment celle auprès des services de l'Etat au titre du plan de relance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'acquisition présentée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du plan de relance,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2021.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

**Travaux de réaménagement de la mairie (accessibilité PMR, extension et rénovation énergétique) – Choix du maître d’œuvre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’à la suite de l’Appel d’Offres en procédure adaptée lancé pour sélectionner une maîtrise d’œuvre chargée de travailler sur le projet de réaménagement de la mairie, trois offres ont été reçues en mairie.

La Commission d’Appel d’Offres, réunie en mairie le 11 mars 2021 pour l’analyse des offres, propose de retenir le Cabinet Atelier A2B Architecture à Offranville pour un montant de prestations :

- phase études préliminaires, avant-projet et permis de construire : 7 500 €HT, soit , 9 000 €TTC
- phase travaux :

Pour un montant de travaux estimé de 250 000€ à 350 000€	Pour un montant de travaux estimé de 350 000€ à 450 000€	Pour un montant de travaux estimé de 450 000€ à 550 000€
8,50 %	8,13 %	7,50%

Monsieur le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal pour attribuer le marché de Maîtrise d’œuvre des travaux de réaménagement de la mairie au Cabinet A2B Architecture et demande l’autorisation de signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Monsieur Renaud SAINT, Conseiller Municipal, indique ne pas prendre part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité (par 18 voix pour):**

- **attribue** le marché de Maîtrise d’œuvre des travaux de réaménagement de la mairie au **Cabinet A2B Architecture,**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **confirme** l’inscription des dépenses au budget primitif 2021.

**Mise en place d’une convention de service « épareuse »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°48/20 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place d’une convention d’utilisation de service « balayeuse » avec la commune de Saint Pierre de Manneville et toute autre commune intéressée.

Monsieur le Maire propose, sur le même principe, de mettre en location à la commune de Saint Pierre de Manneville et toute autre commune intéressée, notre nouvelle épareuse avec chauffeur pour l’entretien de leurs espaces verts.

Les conditions d’utilisation sont à l’étude, le montant devant se situer entre 50 et 70 €/h.

M. Godu indique que l’épareuse a été réceptionnée et nécessite une mise au point ainsi qu’une aide à la mise en route. De plus, nous attendons la réception de quelques équipements comme la brosse ...

Pour exemple, pour effectuer le chemin St Georges, il faut 2 jours ½, avec 3 passages après le temps dépendra de la largeur à effectuer.

Pour information, St Martin va l’utiliser environ 3 fois 3 semaines mais que c’est un équipement qui s’adapte sur le tracteur qui est multi-usages.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

M. Le Bousse demande si le consommable sera pris en charge  
M. Godu répond que c'est un sujet qui sera pris en compte.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place d'une convention d'utilisation de service avec la commune de Saint Pierre de Manneville et éventuellement d'autres communes qui pourraient être intéressées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la mise en place d'une convention d'utilisation de service « épareuse » avec la commune de Saint Pierre de Manneville et toute autre commune intéressée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Aménagement de la Marotte : Maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Avenant 3 au marché de travaux**

M. Le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

M. Godu vous a envoyé un tableau récapitulatif sur lequel nous avons travaillé et qui a été présenté en commission travaux. L'ensemble des avenants sont repris depuis le marché initial en conseil du 23/04/2018.

Les avenants N°1 concernaient essentiellement les régularisations qui étaient nécessaires pour la construction de la maison médicale (tranche ferme) et les travaux de l'extension Nord (tranche conditionnelle) où les 2 activités ont démarré en janvier 2020 et. L'augmentation globale (TF + TC) représentait un peu plus de 6% du montant initial.

Les avenants N°2, concernaient essentiellement la tranche conditionnelle donc l'ancien bâtiment de la Poste. L'étage où l'activité des 2 dermatologues avec l'extension SUD qui nécessitait d'intégrer un ascenseur et l'activité du RDC qui avait été chiffrée sur la base d'une supérette L'augmentation représentaient un peu plus de 4% du montant initial

Les avenants N°3 dont les explications pourront vous être données par Sylvain Godu sont liés aux quelques ajustements nécessaires pour les dermatologues et les aménagements nécessaires à la micro-crèche. Sachant qu'une partie des aménagements spécifiques devrait être pris en charge par l'activité de la micro-crèche. L'augmentation représente un peu moins de 4% du montant initial.

Il va de soi qu'un contrôle sera effectué en commission travaux sur les quantités exécutées.

Il est précisé que le montant initial TF + TC du 23/04/2018 était de 1 934 376.79€ HT pour un prévisionnel global après avenants de 2 213 115.09 soit près de 14.4% d'augmentation.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

Le montant estimé du cout de la construction était à l'origine de 2 100€ HT/m<sup>2</sup> alors qu'il ressort 2 316€ soit environ 10% d'augmentation.

Précision donnée que des surfaces restent à exploiter comme le sous-sol et un surface assez conséquente au 1<sup>er</sup> étage de la maison médicale. Ces surfaces sont comprises dans les montants de dépenses.

Je laisse la place à vos éventuelles questions en vous rappelant que je ne participerai pas au vote

M. Godu explique les chiffres de l'avenant 3 :

- Les travaux de la supérette initialement chiffrés et ceux de la crèche, mais il y a des travaux supplémentaire
- Les travaux supplémentaires pour l'espace des dermatologues dont certains ont été oubliés par le maître d'œuvre. Certaines surfaces auraient dû être ajoutées au précédent avenant.

Il a fallu revoir les prix, les superficies et les oublis mais le bâtiment est très beau, très utile et sera bien utilisé.

M. Le Bousse demande pourquoi n'a-t-on pas rasé la poste dès le début ?

M. Godu répond que ce n'était pas possible, la Poste devait maintenir son activité et emménager dans une plus petite superficie aussitôt.

M. Le Bousse souligne les erreurs de maitrise d'œuvre qui de toute évidence, ont pesé sur l'ensemble du chantier.

M. Le Maire confirme et précise que l'ensemble des éléments a fait l'objet d'échanges en commission travaux et remercie pour ces explications claires. Il rappelle toute l'énergie qu'il faut déployer pour y voir clair et s'il y a besoin d'autres informations.

Il ajoute que la réception est prévue pour le 30 juin 2021, mais ajoute qu'ils restent très prudents compte tenu des nombreuses surprises.

Les échanges se terminent. Monsieur le Maire propose de procéder au vote

**Monsieur le Maire indique ne pas prendre part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 18 voix pour) :**

- **approuve** les avenants au marché de travaux «Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste»,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à cette opération.

**[Convention de mise à disposition d'un système d'alerte par SMS](#)**

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

M. Le Maire indique que nous avons reçu un mail de la Métropole Rouen Normandie concernant le déploiement du dispositif d'alerte par SMS ainsi que le projet de convention.

Ce dispositif est gratuit pour les communes de moins de 4 500 habitants, chacun est libre de s'inscrire mais je vous incite à le faire ;

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la signature de la convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS proposée par la Métropole Rouen Normandie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le document.

**Vente de l'ancienne épareuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'un agriculteur de la commune d'acquérir l'ancienne épareuse des services techniques pour un montant de 2 000 €.

M. Le Maire explique que la commune a effectué une remise en état d'environ 1 500€. Nous avons reçu une opportunité d'achats de d'une mairie voisine pour la somme de 1 500€. Un habitant de St Martin propose la somme de 2 000€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente. Garder l'ancienne épareuse n'a pas d'intérêt pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la vente de l'ancienne épareuse au prix de 2 000 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 6 avril 2021**

**Questions diverses :**

M. Le Maire remercie Lucie Dorange pour son investissement pour la création du nouveau site internet de la commune qui a nécessité beaucoup de temps. Il remercie Jeanne la stagiaire, Fabien Gras pour la partie technique et Francine Lanssade pour la relecture, ainsi que la commission communication. Ce site convient à tout le monde.

M. Le Maire rappelle les conditions sanitaires qui compliquent beaucoup de choses et remercie les élus sans oublier le personnel communal.

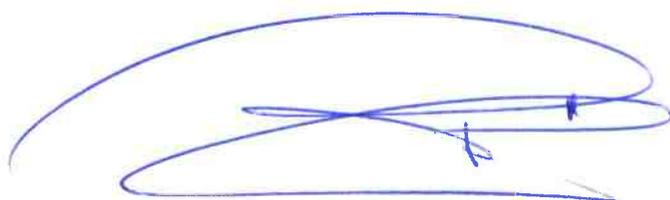
M. Le Bousse a récemment lu sur le Paris Normandie un article sur le terrain pour le projet de la caserne des pompiers. Il était précisé que 80% du financement seraient définis et qu'il resterait 20% à définir. A qui appartiendra la caserne sur le terrain de la commune ? et la commune a-t-elle été sollicitée pour les 20% ?

M. Le Maire précise que 20% doivent être normalement supportés par les communes concernées et la Métropole, 20% par le Département et 60% par le SDIS 76. Il informe que vendredi prochain à 16h, il signera chez le notaire avec la propriétaire.

La commune de St Martin de Boscherville a pris à sa charge le coût du terrain qui sera partagé entre la caserne et la salle des fêtes.

M. Le Maire ajoute que le SDIS a beaucoup de projets. Le fait que la Mairie porte le projet en « délégation de maîtrise d'ouvrage » sous la tutelle du SDIS serait un atout pour le projet. Une réunion est prévue entre les services de la métropole, ceux du SDIS et les maires concernés par les projets. Celui de Saint Martin doit aboutir pour enfin réaliser un projet vieux de près de 30ans.

Les questions étant épuisées, le Maire remercie l'ensemble des élus pour tous les échanges qui ont conduit à quasiment 100% des votes à l'unanimité.



Levée du conseil municipal à 21H25